



Avis public : Règlement 214 – Règlement de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

Par les présentes, un avis est donné par le soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2026, le règlement numéro 214 intitulé **Règlement de régie interne du comité consultatif d'urbanisme** (résolution numéro 26.02.14.05) ;

QUE copie du règlement numéro 214 est joint au présent avis public.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce seizième jour de février de l'an deux mille vingt-six.

Gérald Dionne
Directeur général et greffier-trésorier



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

Certificat de publication : Règlement 214 – Règlement de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

Je, soussigné, Gérald Dionne, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que l'avis public annonçant l'adoption du règlement numéro 214 a été publié de la manière et aux endroits prévus par règlement de la municipalité le 16 février 2026, par courriel et sur le site Web de la Municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce seizième jour de février de l'an deux mille vingt-six.

Gérald Dionne
Directeur général et greffier-trésorier